

# **Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

## **Rapport annuel – Exercice de déclaration 2025**

Entité : Les Industries fil métallique Major Ltée « MAJOR »

### **1. Structure de l'entité, activités et chaînes d'approvisionnement**

Les Industries fil métallique Major Ltée « MAJOR » est un fabricant canadien spécialisé dans les médias de tamisage haute performance et les produits connexes destinés aux industries des agrégats et des mines. MAJOR conçoit, fabrique, vend et distribue des solutions de tamisage sous la marque Flex-Mat® ainsi que sous d'autres gammes de produits.

MAJOR exploite des installations de fabrication en Amérique du Nord et approvisionne des clients au Canada et à l'international par l'entremise de ventes directes et de réseaux de distributeurs. Ses activités reposent sur une chaîne d'approvisionnement mondiale comprenant des matières premières, des intrants fabriqués, des matériaux d'emballage ainsi que des services logistiques. MAJOR importe également certains biens et matériaux provenant de l'extérieur du Canada.

### **2. Politiques et procédures de diligence raisonnable relatives au travail forcé et au travail des enfants**

MAJOR a adopté une politique de conformité sociale qui définit son engagement à respecter les droits de l'homme et à éradiquer le travail forcé ou involontaire, y compris la traite des êtres humains, dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Cette politique s'inscrit dans le cadre du Code de conduite des fournisseurs de MAJOR et s'applique aux fournisseurs, sous-traitants, transporteurs, courtiers et autres partenaires commerciaux.

Cette politique énonce clairement les attentes en matière de tolérance zéro vis-à-vis du travail forcé ou involontaire, de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement, de la diligence raisonnable, de la protection des travailleurs, de la transparence et de l'amélioration continue. Elle identifie également les indicateurs de travail forcé ou involontaire et prévoit des mécanismes de signalement pour les allégations au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Le cadre de diligence raisonnable de MAJOR repose sur sa Politique de conformité sociale et s'appuie sur des contrôles opérationnels, notamment sa participation au programme Customs Trade Partnership Against Terrorism (CTPAT). Dans le cadre de ce dispositif, MAJOR exige de ses partenaires commerciaux qu'ils détiennent une certification CTPAT (ou équivalente) ou qu'ils remplissent des questionnaires de sécurité et de conformité destinés

à évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, y compris ceux liés au travail forcé ou involontaire.

### 3. Secteurs présentant des risques

L'exposition principale de MAJOR au risque lié au travail forcé ou au travail des enfants réside dans les activités en amont de la chaîne d'approvisionnement, en particulier lorsque les produits, les matières premières ou les services proviennent de l'extérieur du Canada.

Les domaines spécifiques présentant un risque potentiel comprennent les fournisseurs internationaux, les prestataires de transport, les transporteurs, les courtiers et les partenaires logistiques impliqués dans les mouvements transfrontaliers, ainsi que les chaînes d'approvisionnement étendues dans lesquelles MAJOR s'appuie sur les déclarations de ses partenaires commerciaux directs.

Les activités internes de fabrication et d'exploitation de MAJOR au Canada et en Amérique du Nord sont considérées comme présentant un risque moindre en raison d'une surveillance réglementaire rigoureuse, de protections du travail et de contrôles internes bien établis.

### 4. Mesures d'évaluation et de gestion des risques

MAJOR adopte une approche fondée sur les risques pour évaluer et gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de son programme de conformité au CTPAT, MAJOR réalise des évaluations documentées des risques liés aux fournisseurs, aux transporteurs et aux partenaires logistiques ; exige que des questionnaires de sécurité et de conformité soient remplis lorsque la certification n'est pas en place ; vérifie le statut CTPAT ou Partner in Protection (PIP) le cas échéant ; évalue les facteurs de risque liés au pays d'origine et aux services ; et conclut des accords écrits avec les courtiers en transport précisant les exigences de conformité.

Au cours de l'année de référence, MAJOR n'a identifié aucun cas confirmé de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement.

### 5. Mesures prises pour lutter contre le travail forcé ou le travail des enfants

Aucun cas avéré de travail forcé ou de travail des enfants n'a été constaté au cours de la période considérée. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire. Si de tels cas venaient à être constatés, MAJOR évaluerait les mesures correctives à prendre, notamment la mobilisation des fournisseurs, la mise en place d'un suivi ou, le cas échéant, la résiliation des relations commerciales.

### 6. Perte de revenu

Au cours de l'année considérée, aucun cas nécessitant une compensation pour perte de revenus des personnes ou des familles touchées n'a été recensé.

#### 7. Formation

MAJOR propose des formations et des actions de sensibilisation sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, la conformité et le comportement éthique, principalement par le biais de ses programmes existants en la matière, en mettant l'accent sur les employés impliqués dans la logistique, le transport et la gestion des relations avec les fournisseurs. L'entreprise étudie actuellement les possibilités de formaliser davantage les formations spécifiques aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

#### 8. Évaluation de l'efficacité

MAJOR évalue l'efficacité de ses mesures par le biais d'examens continus de la conformité au programme CTPAT, d'une réévaluation périodique des fournisseurs et des transporteurs, ainsi que de la tenue à jour de questionnaires et d'évaluations des risques documentés. MAJOR entend continuer à renforcer ses mesures au fil du temps, à mesure que les meilleures pratiques évoluent.

#### 9. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le président de Les Industries fil métallique Major Ltée, agissant en tant qu'autorité supérieure de la société, conformément à la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Signé au nom de la société par un dirigeant autorisé.



Signé : Ryan Pintar

Titre : Dirigeant autorisé

Au nom de Les Industries fil métallique Major Ltée

Date : 7 Avril 2026